



**ACCORD DE PARTENARIAT
POUR
LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION
ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG
ET LE CONSEIL DE L'EUROPE**



Depuis 1949, année historique marquée par la tenue à Strasbourg des premières réunions du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire (alors appelée en son temps Assemblée consultative) du Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe entretiennent des liens forts. La présence du Conseil de l'Europe et de ses institutions permet de contribuer directement à l'identité européenne et au statut de Strasbourg, capitale européenne, depuis plusieurs décennies. Afin d'intensifier leurs liens, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe avaient décidé de sceller leurs relations par un Accord de partenariat signé le 7 mai 2010, à l'occasion du 60^e anniversaire du Conseil de l'Europe. Cet Accord marquait un engagement conjoint et déterminé à promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe - les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, qui se traduit par la mise en œuvre de projets communs et l'échange d'expériences en faveur des valeurs européennes.

Le renouvellement de cet Accord en 2021 a pour objectif de renforcer davantage la coopération entre la Ville de Strasbourg¹ et le Conseil de l'Europe. Il s'inscrit dans une volonté de promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe, et vise à favoriser une réflexion conjointe sur des politiques locales innovantes. Strasbourg, capitale européenne, ville hôte du Conseil de l'Europe peut constituer un laboratoire de ces politiques publiques qui répondent aux grands défis du XXI^e siècle.

Dans cet esprit, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et la Maire de Strasbourg conviennent de ce qui suit :

- résolues à promouvoir conjointement, dans le respect du rôle et des missions de leurs institutions respectives, les valeurs universelles qui constituent le socle des sociétés ouvertes et tolérantes européennes : les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit ;
- conscientes que la présence et les actions du Conseil de l'Europe ont contribué à la reconnaissance de la Ville de Strasbourg comme capitale européenne des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit ;
- persuadées que les villes, de par leur proximité avec les citoyen.nes, peuvent ancrer la mise en pratique de l'idéal européen dans les territoires ;
- prenant acte du bilan des dix dernières années de partenariat, depuis l'Accord de partenariat signé en 2010 mais aussi des grands enjeux de notre siècle qui incluent le renouveau démocratique, la préservation des droits de l'homme, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, ainsi que les défis sanitaires et environnementaux ;

conviennent de signer le présent Accord de partenariat pour le renforcement de la coopération entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe.

1. Dans la mise en œuvre de cet Accord, la Ville de Strasbourg travaille étroitement avec l'Eurométropole de Strasbourg et les communes qui en sont membres.

1) Objectifs et actions communes

La Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe s'engagent à :

- approfondir leur réflexion commune, le partage de bonnes pratiques et l'échange d'informations relatifs à la mise en œuvre, au niveau local, des valeurs et des actions portées par le Conseil de l'Europe;
- faire de Strasbourg un territoire d'expérimentation pour des politiques publiques locales innovantes.

Le présent Accord de partenariat vise ainsi à renforcer l'échange d'expériences sur les compétences municipales et à assurer la visibilité de l'expertise acquise au bénéfice des partenaires locaux, nationaux, européens et internationaux de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe.

La coopération, l'échange d'expériences et les mesures visant à accroître la visibilité de leur action portent notamment sur les thématiques suivantes :

- la démocratie, la gouvernance et la participation citoyenne à l'échelle locale;
- les droits de l'homme;
- la promotion de l'égalité, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes, et la lutte contre les discriminations;
- la transition écologique et les enjeux environnementaux;
- la culture, la diversité culturelle et le sport;
- la jeunesse et l'éducation à la citoyenneté;
- la déontologie, l'éthique et la transparence de la vie publique.

2) Principes et modalités de la coopération

Dans le cadre du présent Accord de partenariat, il est convenu que la coopération entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe se déclinera autant que possible comme suit :

- a) la mise en relation des services de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe qui travaillent sur des thématiques similaires pour favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques;
- b) la valorisation du patrimoine, de l'histoire et des actions du Conseil de l'Europe dans le quartier européen, et sur l'ensemble du territoire de la Ville de Strasbourg, notamment par (i) la mise en place d'expositions et l'organisation d'événements dans le cadre de dates anniversaires marquantes de l'Organisation, de journées internationales et/ou d'activités spécifiques; (ii) un travail sur une signalétique commune mettant également en valeur le Label du Patrimoine européen décerné en 2015 à la Ville de Strasbourg pour son quartier européen; (iii) la mise à disposition réciproque de locaux pour les manifestations relevant d'une coopération entre les deux institutions; (iv) la contribution du Conseil de l'Europe aux réflexions engagées par la Ville de Strasbourg pour renforcer son positionnement européen et international; et (v) l'organisation conjointe d'événements sur les politiques publiques et thématiques prioritaires;

- c) la réalisation de projets communs visant à ancrer les actions de la Ville de Strasbourg et du Conseil de l'Europe dans leurs réseaux européens et auprès des Strasbourgeois.es, ainsi que la mise en place d'initiatives communes sur les réseaux sociaux;
- d) le renforcement de la relation entre les élu.es du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg et les élu.es siégeant à l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;
- e) le travail conjoint entre la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe sur les conditions d'accueil des personnels du Conseil de l'Europe et des missions diplomatiques, ainsi que sur l'accessibilité de Strasbourg.

Afin d'accroître la visibilité de leur coopération, la Ville de Strasbourg et le Conseil de l'Europe définiront ensemble un plan d'actions, ainsi qu'une politique de communication sur leurs projets communs et mettront en place une concertation régulière sur leurs actions ainsi que leurs modalités budgétaires. Ces projets seront valorisés dans le cadre d'un partenariat commun dans le domaine de la presse écrite notamment locale, de l'audiovisuel, ainsi que sur les réseaux sociaux.

3) Suivi politique et coordination générale

La Maire de Strasbourg ou son adjointe en charge des relations européennes, et la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe assurent le suivi politique de cet Accord de partenariat, notamment dans le cadre d'une rencontre annuelle.

La coordination générale est assurée pour la Ville de Strasbourg par la Direction générale des services et pour le Conseil de l'Europe par le Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint.

Le présent Accord de partenariat annule et remplace l'Accord signé le 7 mai 2010 et entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties. Il pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, exprimé par écrit, à la suite notamment de réunions de concertation régulières. Il sera révisé à l'issue d'une période de cinq années à compter de son entrée en vigueur. Chaque partie pourra mettre fin au présent Accord de partenariat moyennant un préavis écrit de six mois, adressé à l'autre partie.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2021

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le Conseil de l'Europe

Jeanne Barseghian
Maire de la Ville de Strasbourg

Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe

